



ARRETE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

N° 2024- / / /  
ID : 974-249740085-20241015-ARRETE\_2024\_44-AI



**AUTORISANT MONSIEUR DANIEL MAUNIER, 6ème VICE-PRESIDENT, A PARTICIPER AUX NEGOCIATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3562/SG/DRCT 3, du 31 décembre 1997 modifié portant création de la Communauté des Communes du Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3708 SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Sud (CCS) et sa transformation en communauté d'agglomération ;
- Vu** la délibération n° 01-20240626 portant élection du Président ;
- Vu** la délibération n° 03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents ;
- Vu** la délibération n° 07-20240719 du Conseil communautaire du 19 juillet 2024 portant délégation du Conseil au Président ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-21 en date du 01 juillet 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel MAUNIER 6ème Vice-Président.

**Compte tenu** de la délégation de fonctions accordée à Monsieur Daniel MAUNIER en matière de transport, il y a lieu d'autoriser ce dernier à participer aux négociations relatives au contrat de concession de service public ayant pour objet l'exploitation du réseau de transports publics urbains de la CASUD.



**ARRETE :**

**ARTICLE 1er.** - Autorisation de participation est donnée à Monsieur Daniel MAUNIER, 6ème Vice-Président, pour entrer en négociation à la réunion qui se tiendra le 17 octobre 2024, ou à une autre date en cas de report, avec les candidats ayant soumissionné à la Délégation de Service Public portant sur le transport urbain de la CASUD.

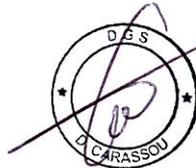
**ARTICLE 2.** - Le bénéficiaire de la présente délégation est chargé de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

**ARTICLE 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (situé au 27 Rue Félix Guyon, CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la CASUD.

**ARTICLE 4.-** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

**ARTICLE 5.-** Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mise en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à Monsieur Daniel MAUNIER, 6ème Vice-Président de la CASUD.



Fait au Tampon, le 15 OCT. 2024

Le Président de la CASud



Jacquet HOARAU

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 16 octobre 2024

Monsieur Daniel MAUNIER

6ème Vice-Président de la CASUD